



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 22 août 2019.

### COMMUNIQUE DE PRESSE

-----

#### **Programme d'actions « Nitrates » : Dérogation à la durée minimale de maintien des Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates (CIPAN) non SIE**

Le Programme d'Actions National impose une couverture des sols pendant les inter-cultures longues (périodes comprises entre la récolte en été ou à l'automne d'une culture principale, et le semis d'une culture au printemps). Elle peut être assurée soit par une culture en dérobée, soit par l'implantation d'une culture spécifique dite Culture Intermédiaire Piège À Nitrates ou CIPAN.

Le Programme d'Actions Régional précise cette obligation en imposant d'une part le maintien de la couverture pendant une durée minimale de 2 mois et d'autre part, une date de destruction postérieure au 15 octobre.

Suite aux conditions météorologiques défavorables du mois de juillet et de début août, la profession agricole rencontre des difficultés d'implantation des couverts destinés à remplir l'obligation réglementaire de ne pas laisser les terres nues à l'automne, période où les pluies entraînent les nitrates résiduels vers les nappes et les cours d'eau. En effet, le sol restant très sec, les Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates (CIPAN) ne pouvaient ni être semées, ni lever dans des conditions favorables à leur efficacité.

Aussi, Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne a décidé, par arrêté n°2566 du 21 août 2019, de **réduire la durée minimale de couverture à 1 mois**, ce qui compte tenu de la date de destruction autorisée à partir du 15 octobre permet de semer les CIPAN avant le 15 septembre.

**Les exploitants agricoles mettant en œuvre cette dérogation doivent se déclarer à la Direction départementale des territoires (DDT) à l'aide du formulaire disponible à l'adresse suivante :**

<http://www.haute-marne.gouv.fr/>

*rubrique* : Politiques-publiques > Agriculture, développement rural et forêt > Agriculture et développement rural > Eau et agriculture > Nitrates

#### **Important :**

Cette dérogation n'est valable que dans le cadre de l'application de la Directive Nitrates.

Pour les CIPAN qui seraient comptabilisées en SIE, il est rappelé l'obligation de réaliser le semis d'un couvert SIE avant le 20 août et de le maintenir au moins 2 mois avec une date de destruction autorisée postérieure au 15 octobre.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Service Économie Agricole ou le Service Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne.

**Contacts Presse :**

Préfecture - Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/ 06 86 80 52 55  
DDT – Sandrine DOUILLOT : 03.25.30.79.02